

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 14 avril 2014

4.1 Conseil d'Administration du CCAS - élection des représentants du conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI, M. MONTES, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DHOURY, M. AKABLI, M. N'DIAYE, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M'BAYE-DIAO, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN
M. FAZAL
M. FRÉMINE
M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : M. LEMAIRE
Pouvoir à : M. CABARET
Pouvoir à : M. BOULHAMANE
Pouvoir à : Mme MAUPIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

L'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus et nommés, sont codifiées aux articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L 237-1 du code électoral

Ce conseil d'administration est composé comme suit : Du maire qui en est le président de droit et en nombre égal de 8 (huit) membres élus en son sein par le conseil municipal, conformément à la délibération n°6 du 4 avril 2014, et de 8 (huit) membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal, et selon les conditions fixées par l'article L 123-6 du CASF, soit 16 membres, en plus du Président.

L'article L 123-6 du CASF prévoyant que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il en ressort que le nombre des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire ne peut être inférieur à quatre pour chaque catégorie, soit huit membres au minimum, plus le Président.

Il vous est proposé de procéder à leur élection, à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

maintenant !

Les candidats proposés sont :

Listes «Creil une ambition partagée» : **Nicole CAPON, Cédric LEMAIRE, Aïcha OYONO, Mariline DUHIN, Mohamed ASSAMTI, Yesim SAVAS.**

Liste «Génération Creil» : **Maïmouma M'BAYE-DIAO.**

Liste «Ensemble défendons une certaine idée de Creil» : **Sylvie DUCHATELLE.**

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, et R123-1

Vu le code électoral aux articles, notamment l'article L237-1,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote :

Ont obtenu :

Listes «Creil une ambition partagée» : 6 sièges

Liste «Génération Creil» : 1 siège

Liste «Ensemble défendons une certaine idée de Creil» : 1 siège

- **Nicole CAPON : 39 voix (trente-neuf)**
- **Cédric LEMAIRE : 39 voix (trente-neuf)**
- **Aïcha OYONO : 39 voix (trente-neuf)**
- **Mariline DUHIN : 39 voix (trente-neuf)**
- **Mohamed ASSAMTI : 39 voix (trente-neuf)**
- **Yesim SAVAS : 39 voix (trente-neuf)**
- **Maïmouma M'BAYE-DIAO : 39 voix (trente-neuf)**
- **Sylvie DUCHATELLE : 39 voix (trente-neuf)**

Sont proclamés élus.

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de proclamer élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Nicole CAPON, Cédric LEMAIRE, Aïcha OYONO, Mariline DUHIN, Mohamed ASSAMTI, Yesim SAVAS, Maïmouma M'BAYE-DIAO, Sylvie DUCHATELLE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 AVR. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 18/04/2014. Signé Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rakuy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE